


Inde

Inde : le système de retraite en 2014

Les salariés sont couverts par un régime de retraite lié à la rémunération, ainsi que par un fonds à cotisations définies administré par la caisse de prévoyance des salariés (*Employees' Provident Fund Organisation – EPFO*) et par d'autres fonds de pension d'entreprise. Depuis le 1^{er} janvier 2004, le nouveau régime de retraite à cotisations définies (*New Pension System – NPS*) est obligatoire pour les nouveaux fonctionnaires de l'administration centrale.

Indicateurs essentiels : Inde

		Inde	OCDE
Salaire du travailleur moyen	INR	80 338	2 528 029
	USD	1 271	40 007
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	2.2	7.9
Espérance de vie	À la naissance	66.3	80.0
	À 65 ans	13.7	19.3
Population de plus de 65 ans	En % de la population	5.5	16.2

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933328840>

Conditions d'ouverture des droits

L'âge normal de la retraite pour le régime de retraite des salariés lié à la rémunération est de 58 ans, avec un minimum de 10 ans de cotisations. Il est de 55 ans pour la caisse de prévoyance liée à la rémunération.

Environ 12 % des actifs (soit environ 58 millions de personnes) sont couverts par divers régimes de pension selon le recensement de 2011. Les personnes couvertes travaillent dans des secteurs organisés et sont employées par les pouvoirs publics, des entreprises publiques, des entreprises des secteurs publics et privés, qui ont l'obligation d'adhérer à l'EPFO. À partir de 20 salariés, les employeurs sont couverts par l'EPFO. Les 88 % restants sont principalement employés dans le secteur non organisé (travailleurs indépendants, journaliers, agriculteurs, etc.) ou appartiennent au secteur organisé, mais sans bénéficier de la couverture obligatoire de l'EPFO. Pour cette partie de la population active, la caisse de prévoyance publique (*Public Provident Fund – PPF*) et les systèmes d'épargne postale sont traditionnellement les principaux instruments d'épargne à long terme, mais ils ne s'adressent qu'à une partie relativement restreinte de cette population.

Calcul des prestations

Caisse de prévoyance des salariés (*Employees' Provident Fund Scheme – EPF*)

Les employés dont le salaire de base est inférieur ou égal à 15 000 INR par mois cotisent à cette caisse à hauteur de 12 % de leur salaire mensuel et l'employeur cotise à hauteur de 3.67 %. C'est ce total cumulé, de 15.67 %, qui est liquidé sous forme de versement unique.

Les employés dont le salaire de base dépasse 15 000 INR par mois cotisent à cette caisse à hauteur de 12 % de leur salaire mensuel, et le taux de la part patronale est également de 12 %. C'est ce total cumulé, de 24 %, qui est liquidé sous forme de versement unique.

Avant septembre 2014, pour les salariés dont le salaire de base dépassait le seuil alors en vigueur (6 500 INR par mois), la cotisation patronale était inférieure, à 3.67 %, le reste (8.33 %) était versé au régime de pension.

La pension n'est pas versée sous forme de rente : le capital constitué est versé intégralement au moment du départ à la retraite, à partir de l'âge de 55 ans. Aux fins de comparaison du taux de remplacement avec d'autres pays, la pension est présentée comme une rente indexée sur les prix et fondée sur des tables de mortalité différenciées selon les sexes.

Régime de retraite des salariés (Employees' Pension Scheme – EPS)

Depuis septembre 2014, les nouveaux adhérents dont le salaire de base est supérieur à 15 000 INR par mois n'ont plus la possibilité de cotiser à l'EPS. Les participants existants qui ont jusqu'alors cotisé au-delà du précédent plafond salarial (6 500 INR) ont la possibilité de continuer à cotiser au-delà du nouveau plafond (15 000 INR), mais ils doivent alors verser également l'équivalent de la subvention publique de 1.16 % sur le montant en excès.

Pour les membres existants et nouveaux qui ne dépassent pas le nouveau plafond salarial de 15 000 INR, l'employeur cotise à hauteur de 8.33 % du salaire de base à l'EPS, auquel l'État abonde à hauteur de 1.16 % du salaire. Le capital ainsi constitué est utilisé pour verser diverses prestations de retraite au moment du départ ou en cas de départ anticipé. Le type de pension que perçoit l'assuré au titre de ce régime dépend de l'âge auquel il part à la retraite et du nombre d'années d'activité ouvrant droit à pension.

Pension mensuelle = (salaire ouvrant droit à pension × années d'activité ouvrant droit à pension)/70

Depuis septembre 2014, le calcul du salaire ouvrant droit à pension se fait à partir de la rémunération mensuelle moyenne de la période de cotisation couvrant les 60 derniers mois (contre 12 mois auparavant) précédant la date de sortie.

Le taux de remplacement maximum est d'environ 50 %.

Depuis cette date, ce régime prévoit en outre une pension minimum de 1 000 INR par mois.

Filet de protection sociale ciblé

Il n'existe pas de filet de protection sociale à l'échelle de la population.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

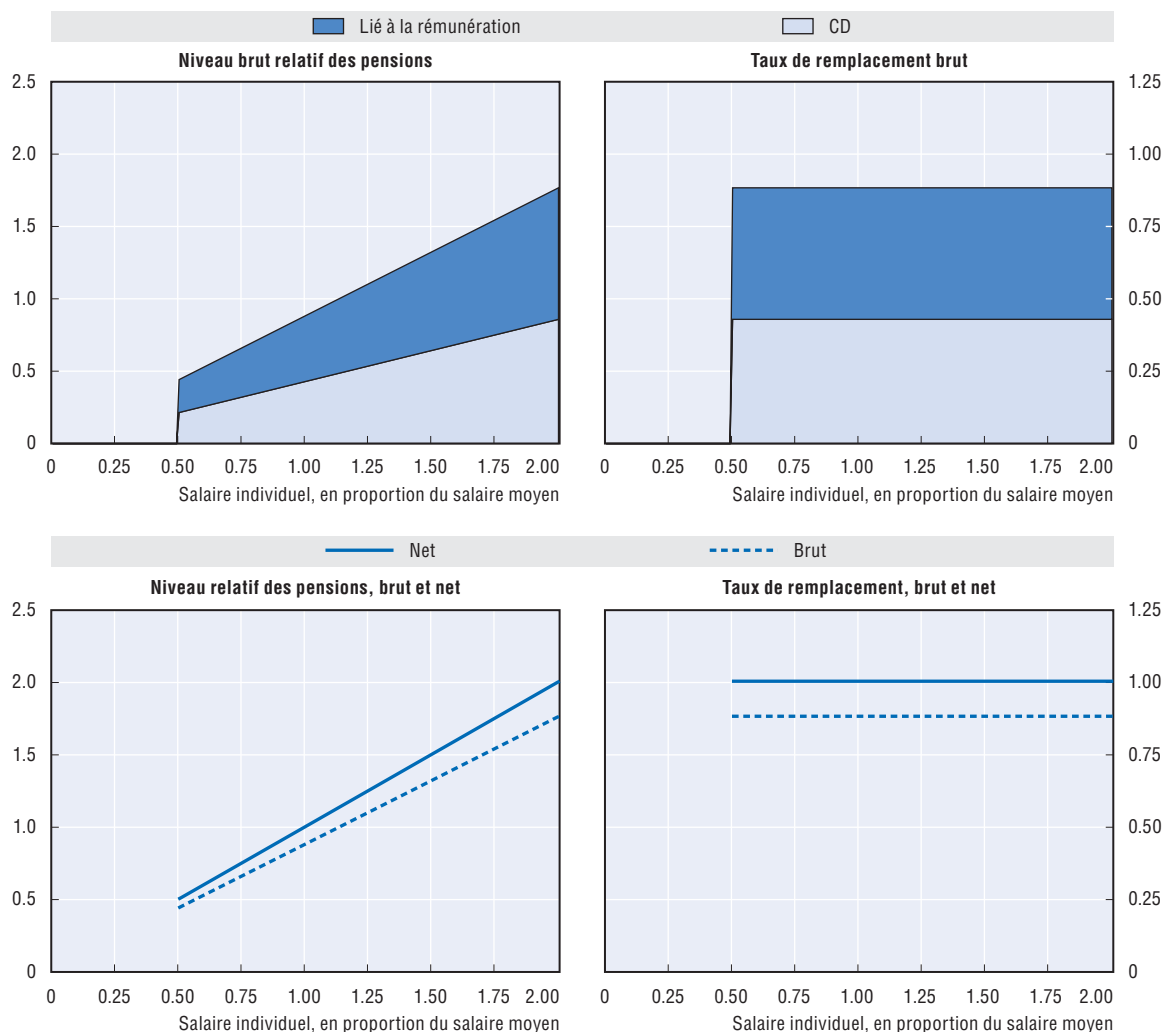
La pension de l'EPS peut être liquidée à partir de l'âge de 50 ans, avec dix années de cotisations, et les prestations sont réduites de 3 % par année d'anticipation. Si un assuré quitte la vie professionnelle avant d'avoir accompli 10 années d'activité, il a droit à une prestation spécifique. Celle-ci représente une fraction du dernier salaire mensuel perçu. Cette fraction dépend du nombre d'années d'activité ouvrant droit à pension. Aucune pension n'est versée en-deçà de 10 années d'activité.

En ce qui concerne l'EPF, de nombreuses situations offrent la possibilité de faire valoir par anticipation les droits constitués. Une liquidation partielle est possible en cas de mariage, d'avance sur frais de logement, de financement d'une assurance-vie ou de maladie (assuré et membres de sa famille). Il est également possible d'effectuer des retraits un an avant le départ à la retraite. Outre ces diverses possibilités, les salariés peuvent liquider leur compte et percevoir la totalité du capital constitué en cas de changement d'employeur ou de retraite anticipée. Aucune prestation n'est versée en-deçà de cinq années d'activité.

Retraite différée

Il n'est pas possible de reporter la liquidation de la retraite au-delà de l'âge normal de la retraite.

Résultats de la modélisation des retraites : Inde en 2052, âge de la retraite à 58 ans



Scénario de base, fondé sur la législation

Hommes Femmes (si différent)	Salaire individuel, en multiple de la moyenne					
	0.5	0.75	1	1.5	2	3
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	48.3	72.4	96.5	144.8	193.0	255.0
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	54.8	82.3	109.7	164.5	219.4	289.8
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	96.5	96.5	96.5	96.5	96.5	85.0
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	109.7	109.7	109.7	109.7	109.7	96.6
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	16.0	16.0	16.0	16.0	16.0	14.2
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	16.0	16.0	16.0	16.0	16.0	14.2

Hypothèses : Taux de rendement réel de 3 %, croissance des salaires réels de 1.25 %, inflation de 2 %, et taux d'actualisation réel de 2 %. Tous les systèmes sont modélisés et indexés en fonction des dispositions législatives. Des règles transitoires sont appliquées le cas échéant. Taux de conversion des CD de 85 %. L'entrée sur le marché du travail se fait à 20 ans en 2014. Régime fiscal : éléments disponibles en 2014.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933328427>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2015

OECD and G20 indicators

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Inde », dans *Pensions at a Glance 2015 : OECD and G20 indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-59-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.